



Le principe talmudique selon lequel deux époux forment un seul corps a des réelles conséquences légales

Sauver sa peau

Libérer sa femme

Payer la rançon pour racheter sa femme des mains de ravisseurs constitue une des obligations d'un mari à l'égard de son épouse.

Un problème se pose quand la somme demandée prend des proportions exorbitantes.

מסכת כתובות נב.

תנו רבנן נשבית והיו מבקשין ממנו עד עשרה בדמיה פעם ראשונה פודה מכאן ואילך רצה פודה רצה אינו פודה

Traité Ketoubot 52a

Enseignement de nos maîtres : si l'épouse d'un homme a été faite captive et que ses ravisseurs exigent comme rançon jusqu'à dix fois sa valeur marchande, la première fois le mari est tenu de la racheter. Les fois suivantes, s'il veut il la rachète s'il ne veut pas il ne la rachète pas.

תוספות ד"ה והיו מבקשין ממנה עד עשרה בדמיה וכו'

[...] דאפי' לטעמא דלא ליגרו וליתו טפי לא תקינו שלא יוכל לפדות אדם את עצמו יותר מכדי דמיו שהרי עור בעד עור וכל אשר לאיש יתן בעד נפשו (איוב ב) והכא אשתו כגופו [...]

Commentaire de Tossfot

Même si on a interdit de payer plus que la valeur marchande d'un captif par crainte de la multiplication des enlèvements, les Sages n'ont pas interdit à un homme de se racheter soi-même à un tel prix, en vertu du verset "Tout ce que possède l'homme, il le donne pour sauver sa vie" (Job 2.4). Or l'épouse d'un homme est comme son corps (est considérée comme faisant partie de lui-même).

Source: <http://he.wikisource.org/>

Traduction : Ruben Honigmann